

Tarif accueil (septembre 2024 / août 2025)		
	commune	hors commune
adhésion (à l'année)	10 €	10 €
accueil (par jour)	gratuit	4 €

Tarif activités		
selon activité	commune	hors commune
tarif A	1 €	5 €
tarif B	2 €	6 €
tarif C	5 €	9 €
tarif D	7 €	11 €
tarif E	10 €	14 €
tarif F	14 €	18 €
tarif Premium	25 €	29 €

Tarif cafet'	
boisson chaude (unité)	0,50 €
canette de Soda (unité)	1,00 €
barre chocolatée, gâteau (unité)	0,50 €

L'adhésion donne accès à l'ensemble des services du SAMI, elle est valide de septembre à août (facturée dès la première présence).



02 99 58 02 82
06 71 94 77 84



Espace Jeunes SAMI
accès Parking Le Doris
35540 Miniac-Morvan



ado12-17@mairie-miniac-morvan.fr

Service Enfance Jeunesse
Cyril PESTEL (Directeur SAMI)
Mairie de Miniac-Morvan
place de la Mairie
35540 Miniac-Morvan

www.miniac-morvan.fr



SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI



Espace jeunes

Saison 2024 / 2025



PRÉSENTATION

Le Service Enfance Jeunesse de Miniac-Morvan propose durant les vacances scolaires des activités à destination des collégiens et des lycéens à travers son secteur ados : SAMI (Secteur Ado Miniac-Morvan).

Encadrées par Cyril et Manon, des activités socio-culturelles et sportives leur sont proposées.

Des accueils libres sont également organisés à l'Espace Jeunes pour partager jeux de société, babyfoot, billard, fléchettes, tennis de table, console de jeux.

Une cafet' est à leur disposition pour un moment convivial.

Durant les vacances, le SAMI propose aussi une soirée thématique pour passer un bon moment ensemble.

Venez nombreux !



SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

SAMI

12 / 17
ans



INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement sur le Portail Familles de Miniac-Morvan :

miniac-morvan.portail-familles.net

Passées la date de clôture d'inscription, toute annulation sans la fourniture d'un motif valable sera facturée.

Afin de ne pas être facturé, toute absence et/ou annulation d'une activité réservée au préalable sur le Portail Familles doit répondre aux motifs valables suivants :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant (certificat médical)
- Déménagement (justificatif)
- Mutation professionnelle (justificatif de mutation)
- Décès d'un membre du foyer (certificat de décès)

Dans le cas contraire, la facture sera dûe.

